



RÈGLEMENT INTERIEUR

ACADEMY SPORTIVE CARCASSONNE XIII

Saison 2021-2022

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association : membres d'honneur, membres actifs et membres passifs (dirigeants, bénévoles, joueurs et parents). La signature d'une licence vaut acceptation totale du présent règlement par le joueur ou son représentant légal.

Le présent document est remis pour lecture à chaque membre de l'Académie Sportive Carcassonne XIII.

Il est affiché en permanence dans ses locaux.

Préambule :

En devenant licencié, vous prenez un engagement moral, sportif et financier envers l'Académie Sportive Carcassonne XIII, ses dirigeants, joueurs et bénévoles. Tout licencié se doit de respecter les règles d'éthique et de déontologie inhérentes à son adhésion.

Le rugby à l'Académie Sportive Carcassonne XIII :

- C'est un **JEU** qui requiert un engagement physique et psychologique de tous les instants.
- C'est un lieu d'apprentissage du rugby dans lequel chacun dispose de droits et de devoirs.
- C'est un endroit privilégié de convivialité, d'écoute, de dialogue et de partage de valeurs communes.
- C'est respecter les personnes, les locaux, les matériels et les consignes (horaires, ...).
- C'est partager la passion du rugby en toute sécurité.
- C'est respecter les règles de politesse et de courtoisie : gestes, paroles et comportements déplacés ne sont pas admis.
- C'est travailler ensemble, en harmonie, pour la pérennité et le développement du club.

I – Dispositions Générales :

Tout licencié ou autre membre associé au club s'engage à accepter dans son intégralité le présent règlement.

Ce règlement intérieur est un contrat qui contribue à l'instauration, entre tous les membres de l'association (éducateurs, joueurs, dirigeants, parents), d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au sport.

II- Licences :

En faisant le choix de prendre une licence auprès de l'association vous en devenez un membre actif.

A ce titre, vous devez vous acquitter d'une cotisation en début de saison dont le montant est fixé annuellement.

Il n'y aura pas de remboursement de cotisation si le joueur quitte le club en cours d'année. L'Academy Sportive Carcassonne XIII s'opposera à tout transfert d'un joueur qui n'est pas à jour de ses cotisations.

Aucune licence ne sera délivrée sans règlement préalable de la cotisation (dont le paiement pourra être échelonné sur demande).

Chaque éducateur sportif et membre du bureau devra joindre au dossier de renouvellement de la licence un extrait du casier judiciaire – bulletin N°2.

III – Accès aux locaux et lieux d'entraînement :

Les locaux sont ouverts de 14h00 à 18h00 du lundi au vendredi (sauf aménagements ponctuels).

Les licenciés ne sont pas autorisés à introduire dans les locaux des personnes étrangères à l'association. Les animaux ne sont pas acceptés dans les locaux.

Les licenciés doivent respecter les horaires des entraînements ; les horaires sont préalablement fixés par les staffs sportifs.

IV- Équipement du joueur :

Le port de la tenue du club est exigé lors des matchs et des tournois ainsi que pour les représentations.

Les maillots de match restent la propriété de l'Academy Sportive Carcassonne XIII. Ils doivent être restitués à chaque fin de compétition.

Par mesure de sécurité, les ports d'un casque et d'un protège-dents sont très fortement conseillés.

V- Attitudes et comportements :

Tout membre de l'association se doit :

- D'accepter la composition de l'équipe effectuée par le staff sportif ;
- D'accepter les contraintes imposées par les rencontres dans les compétitions auprès desquelles le club est engagé ;
- De respecter les règles de la FFR XIII, que ce soit en terme de jeu ou d'éthique ;
- D'adopter en toute circonstance un comportement digne et courtois et d'observer une conduite d'individu « responsable » ;
- De refuser toute forme de violence, verbale ou physique, et/ou de tricherie. D'être loyal dans son comportement et ne pas confondre combat et violence, agressivité et agression, engagement et aveuglement ;
- De faire preuve de respect et de fair-play envers les adversaires, officiels de match, partenaires, dirigeants et supporters ;

- De respecter son environnement : considérer que les locaux (terrains, vestiaires, club-house, car, ...) et le matériel (maillots, ballons, ...) sont la propriété commune des membres de l'Academy Sportive Carcassonne XIII ou du groupe auquel il adhère ;
- De tenir ses engagements sportifs : assiduité, ponctualité, participation aux matchs et entraînements, en prévenant son (ses) éducateur(s)/entraîneur(s) d'une éventuelle absence. Ne pas quitter l'entraînement en cours de séance sans avoir prévenu son éducateur/entraîneur (seul habilité à en définir la fin) et sans avoir eu son autorisation ;
- De respecter une hygiène de vie compatible avec la pratique d'une activité sportive aussi exigeante qu'est celle du rugby. S'engager à suivre des soins adaptés en cas de blessure et à informer l'Academy Sportive Carcassonne XIII de l'évolution de sa guérison.
- De respecter les règlements de la Fédération Française de Rugby à XIII (FFR XIII) ainsi que les dispositions spécifiques prises par les représentations régionales (Ligue Occitanie) ou départementale (Comité de l'Aude)

VI - Sanctions

En cas de manquement au règlement intérieur, une commission disciplinaire composée du(es) Président(s), du Secrétaire Général et du Manager Sportif, se réunira dans les meilleurs délais pour examiner les faits. Elle sera seule habilitée à proposer au Bureau Directeur une éventuelle sanction parmi les mesures ci-après :

- 1 – Avertissement,
- 2 – Blâme,
- 3 – Travail d'intérêt général effectué, avec l'accord de l'intéressé, au bénéfice de l'association,
- 4 – Suspension,
- 5 – Radiation.

L'intéressé est avisé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze jours au moins avant la date de la tenue de la commission disciplinaire où son cas sera examiné

- qu'il est convoqué à cette séance,
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix,
- qu'il peut consulter l'ensemble des pièces du dossier.

Lors de la séance de la commission disciplinaire, un membre du Bureau présente les faits incriminés ; l'intéressé, ou son représentant, présente ensuite sa défense.

Le membre du Bureau désigné comme président de séance peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé, ou son représentant, doit pouvoir prendre la parole en dernier.

Suite à proposition de la commission disciplinaire, le Bureau délibère et rend sa décision. La décision doit être motivée et signée par le ou l'un des Présidents et le Secrétaire Général.

Elle est aussitôt notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La décision peut faire l'objet d'un appel dans les quinze jours de son prononcé devant le Bureau Directeur de l'association qui statue dans les plus brefs délais et selon les conditions fixées ci-avant.

Les membres du Bureau Directeur ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

VII – Dispositions relatives à l'abus d'autorité en matière sexuelle et morale

Est passible d'une sanction et/ou de poursuites judiciaires toute personne, membre de l'association Académie Sportive Carcassonne XIII, qui, dans l'exercice de ses fonctions

- aura exercé des pressions en vue d'obtenir à son profit ou au profit d'un tiers des faveurs de nature sexuelle
- et/ou aura procédé à des agissements répétés de harcèlement moral susceptibles de porter atteinte aux droits et/ou à la dignité de toute personne membre ou pas de l'association, et/ou d'altérer sa santé physique ou mentale.

VIII – Loi anti-tabac anti-alcool

-Conformément aux articles R. 3512-2 et suivants du Code de la santé publique et conformément à l'article L. 3513-6 du Code de la Santé Publique, il est interdit de fumer et vapoter dans les locaux de l'association.

-Conformément à la loi du 21 juillet 2009, il est interdit de vendre ou d'offrir à titre gratuit dans les lieux publics de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.

-Conformément à la loi L.3335-4 du code de la santé publique, la consommation d'alcool est interdite sur les lieux d'entraînement du club. En cas de non-respect de cette consigne, la personne ayant introduit l'alcool, sans autorisation préalable du Bureau Directeur, sera tenu pour responsable des conséquences liées à cette consommation d'alcool.

IX- Blessures :

Pendant les entraînements ou les rencontres, tout joueur blessé, même légèrement, devra en informer son staff sportif.

Tout au long de la saison, la commission médicale du club recensera l'ensemble des blessures pour un suivi et pour la mise en place d'actions de prévention.

Tout joueur blessé ne pourra reprendre une activité sportive sans certificat médical de reprise.

X- Perte / vol des effets personnels :

L'Académie Sportive Carcassonne XIII n'est pas responsable de la perte ou du vol des effets personnels des membres de l'association.

XI- Responsabilité des parents :

Au terme des entraînements, rencontres et déplacements, les enfants reviennent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

Concernant l'Ecole de Rugby, l'accès au terrain se fait en présence et sous la responsabilité de l'éducateur. Les parents doivent vérifier la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant. Les joueurs ne peuvent pas quitter les lieux sans la présence effective du responsable légal ou autres personnes habilitées à venir les reprendre.

Tout parent s'interdit d'avoir des comportements ou de tenir des propos déplacés à l'égard de l'arbitre, des éducateurs, des joueurs de l'équipe adverse et du public. Les décisions des éducateurs doivent être respectées.

XII- Le droit à l'image :

Lors de la souscription de la licence, il sera demandé à l'adhérent, ou son représentant légal, d'autoriser le club à capter et utiliser l'image de l'adhérent dans le cadre de ses activités.

Toutes les photos éditées sur son site Internet resteront propriété de l'Académie Sportive Carcassonne XIII. Toute personne physique ou morale se servant de celles-ci à des fins personnelles ou professionnelles pourraient encourir des poursuites. Les reproductions sont strictement interdites.

XIII - Entrée en vigueur et modification du présent règlement :

Ce règlement entrera en vigueur le 2021. Il est affiché dans les locaux de l'Académie Sportive Carcassonne XIII ainsi que sur le lieu des entraînements. Il est également consultable sur le site Internet du club.

Il pourra faire l'objet de modifications ultérieures. Ces modifications seront communiquées aux licenciés, aux membres ainsi qu'aux parents représentants légaux des joueurs mineurs.

XIV - Cas particuliers :

Tous les cas non prévus par le présent document seront examinés individuellement.

Règlement intérieur voté au Comité Directeur de l'Académie Sportive Carcassonne XIII du 2021.

Fait à Carcassonne, le :

Pour le Bureau Directeur de
Académie Sportive Carcassonne XIII
Les Présidents :

Parent(s) ou Responsable(s) Légal(aux)
« Lu et Approuvé » + signature :

Signature du licencié
« Lu et Approuvé » :